

## DÉLIBÉRATION n° 2022/118

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Administration Générale - Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2023**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Pour le commerce de détail, il est proposé comme suite à la demande de certaines enseignes et après concertation avec la Présidente de l'Association des Commerçants de Lannemezan, d'autoriser les 12 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces, à l'exception du secteur automobile, tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin. Ces 12 dates ont été soumises à l'avis de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, le bureau de laquelle a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 Novembre 2022.

MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	15 janvier 2023 22 janvier 2023
SOLDES D'ETE	2 juillet 2023 9 juillet 2023
RENTREE SCOLAIRE	27 août 2023 3 septembre 2023 10 septembre 2023
FETES DE FIN D'ANNEE	3 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023

Pour le secteur de l'automobile, une demande collective de dérogation au repos dominical a été faite le 8 septembre 2022, par M. Laurent SANCHEZ, Président Départemental du Syndicat « MOBILIANS - Les entreprises de la mobilité ». Les cinq dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations « Portes Ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français soit les :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Monsieur le Maire demande de bien vouloir émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales de commerce pour l'année 2023.

Le secrétaire,




Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20221128-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022